Commune de Combreux
2, rue Saint Pierre
45530 COMBREUX

ARRÊTÉ N° 2025 – 13

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE PUBLIQUE SUR LE DOMAINE DE L'ETANG DE LA VALLEE A COMBREUX

Le Maire de Combreux,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-2,

Vu le Décret n°62- 13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 1969 relatif aux règles de sécurité et d'hygiène applicables aux établissements de natation ouverts au public,

Vu le Décret n°77 - 1177 du 10 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1958 concernant les bains froids et baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 1966 réglementant l'organisation et la sécurité de plages et baignades publiques,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D 1332-39,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant règlementation de l'utilisation du domaine du Canal d'Orléans,

Vu l'ensemble du règlement d'exploitation de l'étang des Bois et le schéma d'organisation des activités de loisir adopté par le Syndicat Mixte du Canal d'Orléans,

Vu l'arrêté préfectoral du 05/12/2019, portant dissolution du Syndicat Mixte du Canal d'Orléans à effet du 31/12/2019,

Considérant la reprise par le Département du Loiret de l'ensemble des activités et missions du Syndicat Mixte du Canal d'Orléans à effet du 01/01/2020,

Considérant la nécessité de réglementer la salubrité et la sécurité publique sur les parties de l'étang de la Vallée ouvertes au public,

Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la fréquentation sur le domaine de l'étang de la Vallée à COMBREUX en date du 21/03/2022,

Vu l'arrêté municipal autorisant la baignade surveillée sur l'étang de la Vallée à COMBREUX du samedi 05/07/2025 au dimanche 31/08/2025 inclus, tous les jours de 12h00 à 19h00, en date du 10 février 2025,

Considérant la présence d'écume, de mousse et d'algues le long de la plage indiquant une suspicion de présence d'une concentration de Cyanobactéries,

ARRÊTE

Article 1er
La baignade est interdite à l'étang de la Vallée de COMBREUX à compter de ce jour et avec effet immédiat jusqu'à nouvel ordre.

Article 2
La baignade est interdite sur l'étang de la Vallée, de jour comme de nuit.

Article 3
L'ensemble des articles de l'arrêté du 21/03/2022, portant réglementation de la fréquentation sur le domaine de l'étang de la Vallée à COMBREUX, continue à s'appliquer.

Article 4
Le présent arrêté sera affiché sur site, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de la commune de COMBREUX.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Centre-Val de Loire,
- Madame la Directrice de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Loges,
- Monsieur le responsable du service Canaux et Environnement du département du Loiret,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09/08/2025

Fait à Combreux le 09 août 2025
Le Maire,
Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD

MAIRIE de COMBREUX Loiret